

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

Présentation et adoption  
de la Charte éthique de  
l'Ecole municipale de  
Musique

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

11/12/2025

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 28  
novembre 2025

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : 29

DEL n° 2025-112

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la commission plénière du 24 novembre 2025,

## ANNEXE :

### Charte éthique de l'École Municipale de Musique

L'École Municipale de Musique de Beauchamp poursuit sa mission d'enseignement artistique, accessible à tous les publics ainsi que sa participation à la vie culturelle de la commune.

Dans un souci d'exemplarité, de cohérence et de cohésion au sein de l'établissement, la direction de l'école a souhaité doter la structure d'une Charte éthique, élaborée en concertation avec l'ensemble des professeurs.

Ce document fixe un cadre de valeurs et de principes partagés, contribuant à un environnement d'apprentissage respectueux, inclusif et porteur de sens pour l'ensemble des acteurs ; élèves, familles, professeurs et personnels administratifs.

Cette initiative s'inscrit dans les orientations du **Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP)** pour les établissements d'enseignement artistique qui définit les principes de respect, de bienveillance, d'égalité, d'engagement collectif et de responsabilité partagée au sein de l'établissement.

La Charte a pour objectifs de :

- Garantir un cadre de travail et d'apprentissage respectueux et inclusif,
- Renforcer la cohésion entre les différents acteurs de l'école,
- Valoriser l'engagement citoyen et culturel de l'établissement.

Elle sera diffusée auprès des élèves, familles et personnels, et intégrée aux documents de référence de l'école.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la Charte éthique de l'École Municipale de Musique, jointe en annexe.

Autorise Mme le Maire à la signer

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

11 DEC. 2025

Le secrétaire

Nicolas MANACH



Le Maire,

Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20251204-2025-112-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025